

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/220 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION DES ANCIENNES CHAUSSEES DU PONT DE PONTE NOVU A CASTELLO DI ROSTINO, PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

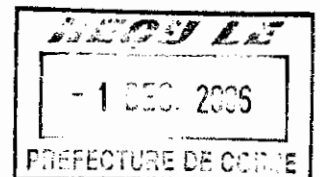
L'An deux mille six et le vingt trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille DE ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

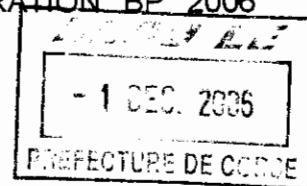


ETAIT ABSENTE : Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 06/129 du Conseil Exécutif affectant la somme de 300 000 € sur les crédits PATRIMOINE RESTAURATION BP 2006 Programme 4726-1,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à la restauration des chaussées du Pont de PONTE NOVU à Castello di Rostino propriété de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise SARL Jean-Jacques NICOLAI - route du stade - 20600 FURIANI.

Montant du marché : 280 765,44 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés au Chapitre 903/313 - Compte 213-14 Programme 4726-1.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 novembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA